

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-T020

Du 19 mars 2026

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
4, place de la Mairie
84570 VILLES-SUR-AUZON

04 90 61 82 05
mairie@villes-sur-auzon.fr
www.villes-sur-auzon.fr



Portant permission de voirie, réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et R.113-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu la demande présentée en date du 18 mars 2026 par la société GASNAULT BTP, représentée par Monsieur Olivier BAILLEST, sise Route de Carpentras, zone Prato III BP 12 – 84210 Pernes-les-Fontaines ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La société GASNAULT BTP est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de :

- Création d'un branchement d'eau potable,
- Création d'un branchement d'assainissement,
- Travaux de terrassement,
- Pose d'un compteur,

Situés La draille étroite entre les numéros 53 et 81 – parcelles AC 606 et 289.

Article 2 – Période des travaux

Les travaux se dérouleront à compter du 30 mars 2026 à 08h00, pour une durée de 5 jours calendaires, sauf aléas techniques ou météorologiques dûment constatés.

Article 3 – Circulation

En raison de l'étroitesse de la voie :

- La circulation sera interdite sur la portion concernée pendant toute la durée des travaux ;
- Une signalisation réglementaire devra être mise en place aux deux entrées de la rue, indiquant que la voie est barrée à [xxx] mètres ;
- L'accès des riverains et des services de secours devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement sera strictement interdit au droit et aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière.

Article 5 – Signalisation

La société bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et du maintien :

- De la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur ;
- Des dispositifs de sécurité nécessaires à la protection des usagers et du chantier.

Article 6 – Information des riverains

La société GASNAULT BTP devra :

- Informer préalablement les riverains de la nature et de la durée des travaux ;
- Maintenir un accès piéton sécurisé aux habitations dans la mesure du possible.

Article 7 – Remise en état

À l'issue des travaux, la chaussée devra être remise en état à l'identique, comprenant :

- Remblaiement conforme avec matériaux adaptés et compactage par couches successives ;
- Mise en place de filets avertisseurs normalisés posés à une hauteur réglementaire d'environ 20 à 30 cm au-dessus des réseaux ;
- Réfection complète de la structure de chaussée ;
- Application d'un enrobé de qualité équivalente à l'existant.

Toute malfaçon constatée pourra entraîner une reprise aux frais du bénéficiaire.

Article 8 – Responsabilité

La société GASNAULT BTP est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des travaux. Elle devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

Article 9 – Révocabilité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des raisons d'intérêt général ou de sécurité.

Article 10 – Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire, La police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, La société GASNAULT BTP, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villes-Sur-Auzon

Le 19/03/2026

Le Gardien de Police Municipale

